

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Le VINGT DEUX SEPTEMBRE à vingt heures, Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Florian COTTINEAU - Corinne BOULEY - Laure LABBÉ - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON - Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Christophe DELORD à Aline BIRON - Evelyne RICHOUX à Céline AZZOPARDI - Dominique MOCZYNSKI à Lionel GIRAUD.

Absents excusés : Maria PETIT - Sandrine FAIDHERBE - Philippe BILLARD - Fatima NAIM - Jean-Baptiste KITWA.

Le quorum étant atteint, il a été désigné secrétaire de séance : Mme Laure LABBÉ

I. **INFORMATIONS :**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025**

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est sou au vote des membres du Conseil municipal. Il est signé avec les modifications demandées par M. GALLÉ (pages 2 et 14).

POUR : 14

CONTRE : 6 (M. VERNET - P. PERRAULT - C. BERLAND - D. GALLÉ - I. LAWSON - E. TRUCHET)

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 2 (C. BOULEY - L. LABBÉ)

2. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

	Objet	N° de la décision
09/07/2025	Accord-cadre de fournitures relatif à la préparation et livraison de repas en liaison froide pour les offices de restauration de la ville d'Issou. Acte par lequel l'accord-cadre visé est attribué à la société YVELINES RESTAURATION à compter du 1 ^{er} septembre 2025.	DCS_11_07_25
18/07/2025	Tarifs municipaux : Maison des jeunes, Médiathèque, activités extra-scolaires et périscolaires. Acte par lequel M. le Maire décide de l'évolution des tarifs visés.	DCS_12_07_25
17/07/2025	Occupation du domaine privé : Haut Parc, nuit du 29 juin 2025 -tarif. Acte par lequel M. le Maire fixe à 300€ l'occupation du Haut Parc par la société FENETOUP le 29 juin 2025 (entre 19h00 et 3h00).	DCS_13_07_25

30/07/2025	Attribution du marché portant réaménagement de l'aire de jeux dans le parc d'Issou – Lot 1 et Lot 2. Acte par lequel M. le Maire attribue les deux lots du marché visé : LOT 1 : Fourniture et pose de jeux pour enfants attribué à la société FORECO, sise 56 rue Vauchèvre – 77115 BLANDY LES TOURS, pour un montant de 68 226,62€HT – 81 871,94€TTC ; LOT 2 : Travaux d'enlèvement de plusieurs jeux et de terrassements des sols des structures de jeux est attribué à la société FORECO, sise 56 rue Vauchèvre – 77115 BLANDY LES TOURS, pour un montant de 41 282€HT – 49 538,40€TTC ;	DCS_14_07_25
01/09/2025	Tarifs municipaux : activités extra-scolaires et périscolaires (modification de l'article 3 de la décision DCS_12_07_25)	DCS_15_09_25

D.GALLÉ : « Pouvez-vous nous communiquer les nouveaux tarifs ? J'imagine qu'ils sont sur le site internet. »

M. VIALATTE (DGS) : « Oui, les décisions du Maire sont publiées sur le site. »

D. GALLÉ : « Et concernant l'attribution du marché portant sur l'aménagement de l'aire de jeux, c'est un marché public ? Il n'y a pas eu de commission ? »

L. GIRAUD : « C'est un marché public, comme pour tout achat réalisé par une structure publique au premier euro dépensé. Nous pourrions créer une commission pour tout ce que nous achetons, y compris pour des achats minimes. Rentrons dans le respect des seuils, et évitons la paperasserie inutile. »

D.GALLÉ : « On ne parle pas de l'achat d'un stylo, mais d'un projet qui dépasse les 100 000 euros. Et plutôt que de le prendre par décision du maire, ça aurait pu être l'objet d'une délibération pour en débattre. »

A. BIRON : « Qu'y a-t-il à débattre sur des jeux d'enfants ? »

L. GIRAUD : « Moi je vois un objet de débat qui aurait été intéressant, c'est pourquoi ça ne s'est pas fait entre 2001 et 2020. »

D.GALLÉ : « Vous parlez de Conseils municipaux durant lesquels vous n'étiez pas élu ni même présent. »

L. GIRAUD : « Mais vous, vous étiez élus de la majorité. Donc pourquoi vous ne l'avez pas fait ? Vous n'en avez pas manifesté l'intérêt, aujourd'hui vous nous reprochez d'agir. La différence, c'est que nous, nous agissons. »

D.GALLÉ : « Vous faites semblant de ne pas comprendre la question. Au vu de la somme, 130K euros HT, un débat aurait pu avoir lieu. C'est une question de bon sens. »

A. BIRON : « Si nous avons pris cette décision c'est que nous sommes capables de le faire sans passer par le conseil, sans passer par d'autres marchés. Nous savons travailler avec les services. Si nous devons passer par le Conseil municipal à chaque décision que nous souhaitons prendre, nous n'avancerons pas. »

L. GIRAUD : « Je comprends mieux pourquoi les jeux n'ont pas été rénovés de 2001 à 2020. »

P. PERRAULT : « Vous dites n'importe quoi. Vous êtes arrivé à Issou en 2008, il y avait des jeux avant, on en a posé après, on ne va pas rénover des jeux qui sont tout neufs. »

C. AZZOPARDI : « Ce ne sont pas des jeux que vous avez posés, c'est un parcours impraticable pour les habitants. Passons sur ce que vous avez fait ou non. Mais nous n'allons pas passer par des délais administratifs inutiles pour des jeux d'enfants, pour lesquels nous avons travaillé ensemble et nous nous sommes consultés. Nous n'avons pas l'obligation de passer par un Conseil municipal pour ce genre de décisions. »

II. DÉLIBERATIONS :

(D_025_09_25) : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Le Maire informe que la Communauté urbaine GPSEO a adressé son rapport d'activité et du développement durable 2024.

En application de l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 50 000 habitants et plus produisent chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au Maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La Communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le document est consultable en ligne sur le lien [RADD 2024_GPSEO.indd](#). Un exemplaire est disponible en mairie, aux horaires d'ouverture.

Le rapport présente les ressources de la Communauté urbaine et développe les réalisations autour des compétences suivantes :

- Les services de proximité

- **La maîtrise des déchets** avec notamment les nouvelles modalités de collecte et la présentation de l'application officielle des services déchets de GPS&O.
- **Le cycle de l'eau** soulignant les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement et le développement de la télérèlage sur le territoire qui permet d'alerter en cas de fuite.
- **L'espace public** : Sont présentés l'ensemble des travaux sur les voiries, sur l'éclairage public et les nouveaux aménagements privilégiant les circulations douces.

- Le cadre de vie

Le rapport retrace l'ensemble des actions menées dans le domaine du développement économique. Il revient également sur le calendrier sportif chargé de l'année olympique 2024 et les temps forts culturels. Il présente ensuite les grands projets comme celui des « quartiers de gare Eole » et ceux concernant le renouvellement urbain. Un point est fait sur le nouveau PLHI.

Le déploiement du réseau de chaleur du Mantois, la promotion des économies dans les logements et la mise en œuvre des mesures de préservation et de protection des milieux naturels viennent clore le rapport sur les compétences environnement de la Communauté urbaine.

L. GIRAUD : « J'ajoute un exemple de mutualisation : l'échange de livres. Un livre non disponible à la médiathèque d'Issou pourra être rapatrié d'une autre médiathèque de la Communauté urbaine, sur demande d'un administré. Une fois que l'administré rapporte le livre à la médiathèque d'Issou, nous le renvoyons à la médiathèque initiale.

Ensuite, concernant les collectes de déchets, je vous rappelle que depuis 2024, les Issousois bénéficient d'une taxe d'environ 100 euros moins élevée que celle des dernières années. Nous avions la deuxième taxe la plus élevée de tout GPSEO à l'époque, et ce pour le même service.

Enfin, concernant le cadre de vie et le PLHI, en tant qu'élu, je me suis impliqué pour faire en sorte que le nombre de logements dans lequel s'est engagé Issou s'élève à 45 logements sociaux, ce qui nous mènerait au respect du seuil fixé par la loi SRU. »

P. PERRAULT : « Pourquoi est-il prévu 200 logements ? Dans le Courrier de Mantes, le président du Club de Tennis mentionne que 200 logements sont prévus. »

L. GIRAUD : « Nous n'allons pas prêter attention à ce que dit le Courrier de Mantes qui a déjà transformé plusieurs informations dans ses articles sur Issou. J'ai eu confirmation que le président du Club avait en réalité mentionné 100 logements en cours, soit les 75 de la résidence sur le site de l'ancien Lidl, et la trentaine en construction Rue de Rangiport. »

P. PERRAULT : « Et pour les 45 qui restent à construire lors du prochain mandat, cela correspond à l'opération prévue Rue des Chênes ? »

L. GIRAUD : « Aucune opération n'est lancée à ma connaissance Rue des Chênes. »

P. PERRAULT : « C'est déjà signé non ? »

L. GIRAUD : « Du Maire ? »

P. PERRAULT : « Je ne parle pas du Maire mais quand un promoteur signe une promesse de vente pour un terrain, en général, le Maire signe derrière. Surtout quand c'est le même que celui de la Rue de Rangiport. »

L. GIRAUD : « Ce n'est pas signé par le Maire. Il y a une autre rue dans Issou où les vendeurs ont signé et je peux vous garantir qu'avec Mme Richoux et le concours de GPSEO, j'irai jusqu'au bout, vu les dégâts humains que le projet occasionnerait, pour faire refuser le permis de construire. »

P. PERRAULT : « On l'a vu pour cette rue, c'est vrai que 17 « considérants » dans la décision du Maire, c'est un record. »

L. GIRAUD : « Effectivement, donc vous voyez que je fais attention à ce que les projets ne se réalisent pas de manière sauvage. Pour la Rue des Chênes, j'ai dit au promoteur le plus intéressé qu'il était hors de question que ce soit le Maire actuel qui décide. Nous verrons quelle majorité sera élue, mais en tout cas c'est elle qui décidera d'accepter ou non un projet de cette ampleur. »

P. PERRAULT : « Vous connaissez donc l'ampleur, tout à l'heure vous n'en semblez pas certain. Quelle est donc l'ampleur de ce projet ? »

A. BIRON : « Cela n'a pas d'intérêt, ce sont sur des choses qui ne sont pas signées. »

P. PERRAULT : « Si, ça a un intérêt. »

L. GIRAUD : « Comme ça avait un intérêt le 31 août 2019 lorsque vous aviez signé un permis de construire Rue de Rangiport, pour lequel aucun riverain n'était au courant. Avant de critiquer, assurez-vous d'avoir bien fait vos devoirs à l'époque. »

P. PERRAULT : « Lors d'un projet immobilier juste avant les élections, il vaut mieux effectivement se mettre d'accord avec le promoteur pour le signer juste après. Ce n'est pas trop une question d'éthique, mais d'efficacité visiblement. »

A. MICHE : « M. le Maire, M. Perrault est en train de dire qu'il est sûr que vous serez réélu. »

L. GIRAUD : « Je n'aurais pas cette outrecuidance, et encore faudrait-il que je sois sûr et certain de me représenter. »

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

Vu la délibération CC_2024-11-28_18 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2024 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport d'activité et du développement durable 2024 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

(D_026_09_25) : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU BAS PARC DU CHÂTEAU D'ISSOU

M. Le Maire informe le Conseil municipal de la mise à jour du règlement du bas du parc du château.

A la demande de M. GALLÉ, les modifications d'un règlement seront désormais mises en avant afin de faciliter la lecture du document.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1974 classant le parc du château au titre des sites remarquables (loi du 2 mai 1930),

Vu le règlement sanitaire du département des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2012,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté du parc municipal d'Issou, de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler son calme ou incommoder les promeneurs,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le règlement intérieur du Bas Parc du Château d'Issou joint à la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 5 (M. VERNET - P. PERRAULT - C. BERLAND - D. GALLÉ - I. LAWSON)

III. QUESTIONS ORALES

QUESTIONS DU GROUPE CEPI

Q.1. D.GALLÉ : « Nous vous avons demandé lors du Conseil municipal du 24 mars 2025, d'organiser avec la DGFiP une réunion de synthèse de la qualité des comptes de la commune. Vous nous avez alors demandé "d'en formuler la demande". Ce que nous avons fait par mail le 25 mars 2025.

Suite à votre *refus en date du 02 avril 2025, nous vous avons rappelé votre obligation en la matière, et nous avons réitéré notre demande par mail le 08 avril 2025, requête à laquelle vous semblez toujours vous opposer.

Lors du Conseil municipal du 30 juin 2025, nous vous avons une nouvelle fois demandé d'organiser cette réunion. Vous nous avez alors présenté en séance un document sans nous le transmettre avant ce matin, lundi 22 septembre, et tout en nous expliquant que nous n'avions pas compris le sens de la loi.

Cependant nous tenons à vous lire un extrait du site gouvernemental (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>) :

...Au terme de cet examen et après un temps d'échange entre le rédacteur de la synthèse et l'ordonnateur de la collectivité, la synthèse est présentée par le conseiller aux décideurs locaux ou le comptable devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances au moment de l'approbation des comptes. Cette présentation, d'une durée de 30 minutes environ, vise à expliciter les enjeux liés à la bonne tenue des comptes et à proposer une « démarche de progrès ». Elle peut donner lieu à un court dialogue entre les membres de l'assemblée et le présentateur de la synthèse."

Sachant que nous savons que vous avez pertinemment compris le sens de la loi, nous nous interrogeons pour savoir quelles sont les raisons qui vous font refuser la transparence et le débat ?

Aussi, nous vous demandons de nouveau d'organiser dans les meilleurs délais cette réunion avec les services de la DGFiP. De plus nous vous demandons en attendant cette réunion de nous transmettre le document présenté lors du dernier Conseil municipal sans délai. »

L. GIRAUD : « Vous posez donc une nouvelle fois la même question, à laquelle nous vous avons déjà répondu précédemment. Vous n'avez pas compris que ce n'est pas moi qui refuse, mais la DGFiP qui ne souhaite pas intervenir dans les 12 mois qui précèdent une élection municipale. Je n'ai pas de preuve écrite, ils me l'ont dit oralement, vous me croyez ou non. Les agents ont ordre de leur hiérarchie de ne pas venir.

Ensuite, dans cette synthèse, j'ai l'impression que vous avez la conviction que ça a trait à la gestion. Est-ce le cas ou non ? »

D.GALLÉ : « Je ne savais pas que c'était à moi de répondre aux questions. Vous allez faire comme moi, à savoir consulter le site mentionné plus tôt, c'est très clairement indiqué. »

L. GIRAUD : « Nous avons un public qui souhaite savoir si c'est lié à la gestion ou non. Je ne suis pas sûr que ça va passionner les Issousois. »

D.GALLÉ : « J'entends que notre demande est peut-être un peu tardive, à vos yeux, à l'approche des élections municipales. Vous n'avez pas de réponse au fait qu'ils ne le feront pas, donc nous leur demanderons. Mais les textes sont clairs, c'est lié à la gestion de la commune. Nous souhaitons avoir cette synthèse de la qualité des comptes, qui est mise en place par la DGFiP, merci de nous la faire parvenir. Ce n'est pas pour les Issousois, c'est pour notre groupe. »

L. GIRAUD : « Comme je vous l'ai déjà dit, c'est un document qui parle principalement de technique comptable et non de gestion. Libre à la future majorité de fournir cette synthèse. Et de toute façon, nous

ne pouvons pas vous l'apporter dans les 12 mois précédent l'élection. Mais quoi qu'il en soit ça n'a rien de passionnant. »

D.GALLÉ : « Laissez-nous décider si c'est passionnant ou non. »

Q.2. D.GALLÉ : « Nous nous voyons dans l'obligation de revenir sur le ROB qui ne nous a été transmis dans sa version finale que le 1er juillet 2025, pour un débat en Conseil municipal le 03 mars 2025 ! N'obtenant pas de réponse de votre part, nous nous sommes rapprochés de votre adjoint aux finances le 1er juillet, qui s'est engagé à répondre à nos questions. Sans retour de sa part, nous l'avons relancé le 17 juillet, il s'est de nouveau engagé à nous répondre "rapidement", nous répondant que partiellement le 23 juillet. Nous lui avons alors demandé des précisions le 29 août, sans réponse nous l'avons relancé le 11 septembre, il s'est alors engagé à nous répondre le lendemain. A ce jour nous n'avons toujours pas les réponses à nos questions.

Pour mémoire, nous vous rappelons la question : dans le ROB 2025, nous voyons 1 391 717 € de dépense d'investissement à la page 15, et nous voyons en page 12 du ROB les "hypothèses d'évolution en dépense d'investissement" pour un montant cumulé de 572 680,40 €. Notre question est donc, qu'est-ce qui est compris dans le delta ? »

F. COTTINEAU : « Je découvre que les échanges privés par SMS entre vous, M. Gallé, et moi engagent toute votre équipe, sachant que vous utilisez lors de ces échanges le tutoiement.

Pour remettre les choses dans leur contexte, ma première réponse a été de vous proposer d'envoyer vos questions par email, afin qu'on les prépare avec la DGS et la comptabilité, et qu'on se rencontre ensuite, ce qui était votre souhait initial. Proposition que vous avez implicitement refusée puisque vous avez continué à m'envoyer des SMS. A partir du moment où la demande ne passe pas par la voie officielle, je considère qu'il s'agit d'un échange informel, pour lequel je suis certes disponible, mais qui ne me permet pas de mettre en copie les services afin qu'on puisse travailler dessus.

Concernant mon délai de réponse, effectivement je vous ai répondu le 23 juillet, en vous demandant des précisions pour bien comprendre votre question, car pour moi la réponse coulait de source. De votre côté, vous me répondez le 29 août, donc 5 semaines après. Vous avez des congés, je le conçois tout à fait puisque j'ai un agenda aussi, mais ne me reprochez pas de répondre tardivement à un échange informel si vous faites de même. Et moi, je n'ai jamais mis plus d'un mois à vous répondre.

Je rappelle maintenant ce qu'est un Rapport d'Orientation Budgétaire. Le mot important c'est « Orientation ». Dans ces orientations, nous ne détaillons pas le budget. Par souci de transparence, nous avions communiqué quelques exemples chiffrés, sachant que le budget n'était bien sûr pas encore complété puisque présenté un mois après. Les 572 680€ que nous vous avons détaillés étaient des exemples, mais nous n'avons aucune obligation de vous détailler ligne par ligne le futur budget lors du débat d'orientation budgétaire.

Aujourd'hui je peux vous donner plus d'exemples, que vous connaissez car nous avons voté le budget fin mars. Parmi ces exemples : les chaudières de Montalet, pour environ 50 000€. Nous sommes en train de finir notre appel d'offre pour la vidéoprotection, le montant est dans le bulletin municipal d'avril. Nous avons aussi placé 300 000€ sur un compte rémunéré. Toutes ces opérations non-indiquées dans le ROB expliquent le delta sur lequel vous vous interrogez. Vous le savez tous, l'exécution budgétaire depuis le début du mois de mars nous amène à réallouer des crédits, à revoir nos priorités, et donc diverses opérations ont été réalisées. Vous pourrez les voir dans le compte administratif à la fin de l'année et vous serez libres d'envoyer vos questions à ce moment-là. C'est pourquoi la réponse à votre question, pour moi, coulait de source. »

D.GALLÉ : « Je note qu'il vous a fallu trois mois pour donner trois exemples. »

F. COTTINEAU : « Non, votre question a été posée officiellement jeudi soir par le biais de cette question orale et je viens de vous répondre instantanément. Les échanges informels découlent seulement d'une bonne communication entre nous. Mais je rappelle ma toute première réponse à votre question par SMS

de début juillet : envoyez-moi vos questions détaillées par mail, je peux ainsi les faire suivre aux services concernés. Vous auriez eu vos réponses bien plus tôt si vous aviez procédé de la sorte. »

D.GALLÉ : « J'ai une autre question. Sur la vidéoprotection, il y a une ligne à 0 pour la sécurité, j'imagine qu'elle devrait être amendée, on devrait avoir une décision modificative, pourquoi on ne nous l'a pas présentée aujourd'hui ? »

F. COTTINEAU : « Pour l'instant, nous sommes en train de finaliser l'appel d'offres, et nous n'avons aucune obligation de faire une décision modificative, les crédits ne sont pas encore alloués. Lors du prochain Conseil municipal à la fin de l'année et si nécessaire nous ferons passer une décision modificative pour équilibrer les opérations concernées. »

Avant de lever la séance, M. le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 8 décembre au plus tard.

Séance levée à 21H12.

Lionel GIRAUD

Le Maire



Laure LABBÉ

Secrétaire de séance

